

NITRATES Le programme d'actions nitrates régional, en discussion depuis plus d'un an, vient d'être signé. Il s'applique aux zones vulnérables de la région, et porte sur plusieurs volets.

Programme d'actions nitrates régional : les nouvelles règles de gestion des intercultures

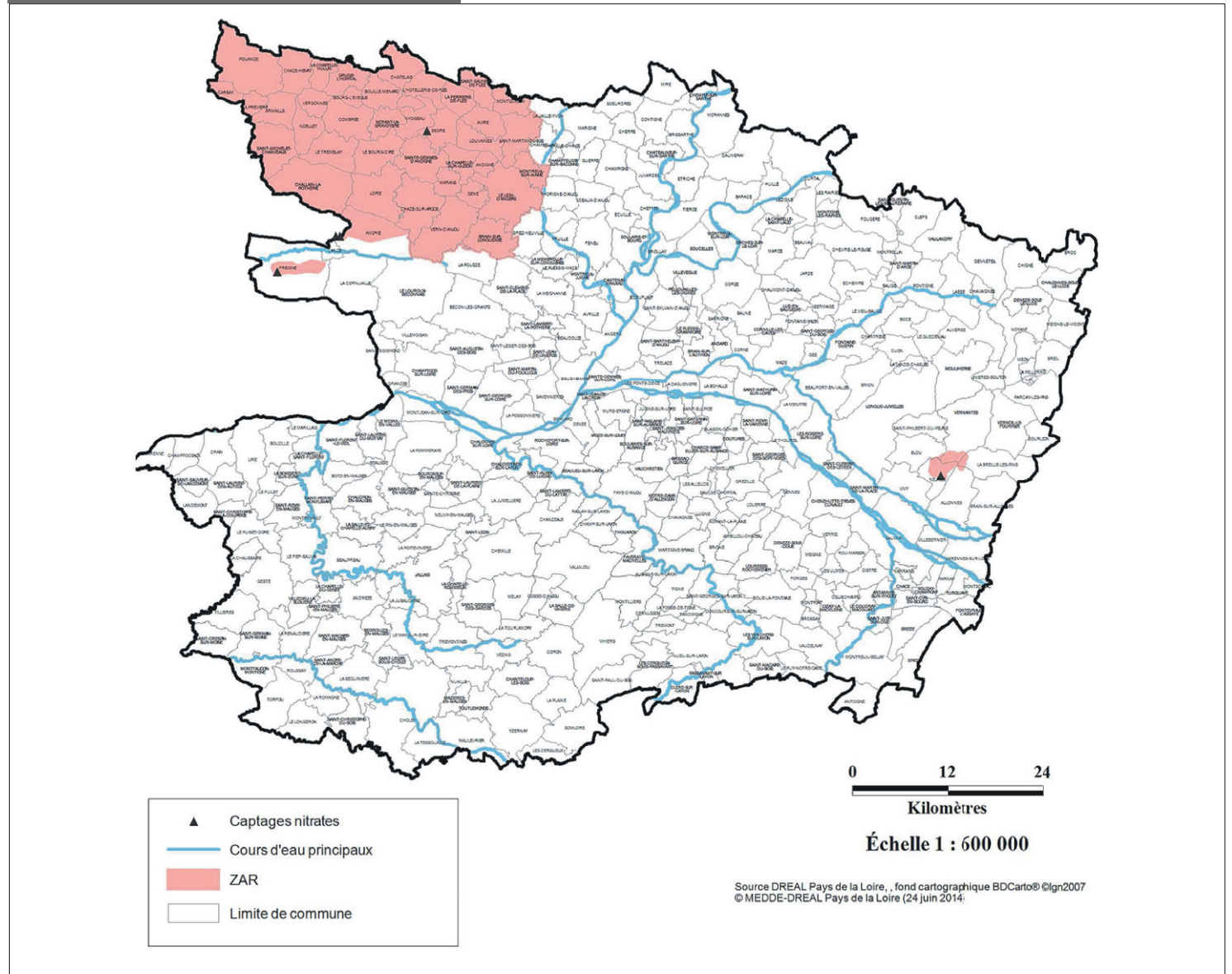
Les points concernant la gestion des intercultures sont d'abord présentés. Les autres points de l'arrêté seront abordés dans des articles à venir (voir l'encadré p.13). Les zones d'actions renforcées, en rose sur la carte ci-contre, remplacent les anciennes Zac (Zones d'actions renforcées) et Zes (Zones en excédent structurel). Elles concernent également de nouvelles zones, en lien avec des captages d'eau. Les règles spécifiques qui s'y appliquent seront présentées au sein de chaque article.

Couvrir les sols pendant les intercultures

Comme dans le précédent programme, c'est une obligation qui a pour objectif d'éviter le lessivage hivernal de l'azote. Elle concerne les îlots en zone vulnérable, pour les intercultures longues, et les intercultures entre colza et céréales. Les modalités sont résumées dans le tableau 1.

Cas généraux : Après céréales ou colza, dans le cas d'une interculture longue, il est possible de laisser les repousses à condition qu'elles soient "denses et homogènes spatialement". Les repousses de céréales sont autorisées dans la limite de 20 % des surfaces en interculture longue à

ZONE D'ACTION RENFORCÉE EN MAINE-ET-LOIRE



l'échelle de l'exploitation. On peut aussi privilégier, si les repousses sont insuffisantes, ou pour des raisons agronomiques, de semer une Cipan

ou dérobée.

Dans les autres cas d'interculture longue, lorsque la récolte a lieu avant le 20 octobre, le principe géné-

ral est le semis d'une Cipan ou dérobée.

Il n'y a pas d'obligation de résultat : si le couvert a été semé mais que les conditions météorologiques ne permettent pas la levée, l'agriculteur ne sera pas pénalisable. Dans ce cas, il est conseillé de conserver des preuves du semis (au moins un enregistrement de la date et raisons de l'absence de levée).

Des exceptions sont prévues pour répondre à des contraintes spécifiques.

- En premier lieu, dans les sols argileux (à plus de 37 % d'argile), qui nécessitent un labour précoce et présentent un moindre risque de lixiviation, la couverture des sols n'est pas obligatoire. Pour justifier de cette exception, l'agriculteur devra présenter une analyse de sol par îlot en cas de contrôle.

- Sur les îlots en maraîchage, entre une culture récoltée

après le 15 septembre, et des légumes primeurs implantés avant le 20 février, la couverture des sols n'est pas imposée, pour permettre une bonne préparation du sol et assurer la qualité de la récolte.

- Avant cultures porte-graines à petites graines bénéficient de la même dérogation. Sont concernés les fourragères, gazon, potagères, plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires, plantes florales, betteraves industrielles.

- Dans les îlots faisant l'objet d'une charte ou d'un contrat dans la ZPS "Champagne de Méron", le maintien de chaumes de céréales est possible, sur 30 % maximum des surfaces en céréales dans la ZPS, en cohérence avec les besoins des oiseaux de ces milieux ouverts.

Sur tous les îlots répondant à ces différents cas, et dont

Tableau 1

CULTURE RÉCOLTE 2014	INTERCULTURE	CULTURE RÉCOLTE 2015
Colza	Interculture courte : obligation de maintien des repousses au moins un mois	Céréale
Culture récoltée en été (ex : céréale, colza)	Interculture courte : pas d'obligation	Culture d'automne (ex : céréale, colza)
Maïs grain, sorgho, tournesol	Interculture longue : obligation de couverture des sols par mulch, ou dérobée, ou Cipan*	Culture de printemps
Céréale ou autre culture récoltée avant le 20 octobre (ex : maïs ensilage, tournesol, sorgho...)	Interculture longue : obligation de couverture des sols en hiver par dérobée ou Cipan* ou repousses (sauf exception)	Culture de printemps de printemps (ex : maïs, tournesol...)
Récolte après le 20 octobre	Pas d'obligation de couverture des sols	Culture de printemps

*Cipan : Culture intermédiaire piège à nitrates.